



Acquisition lorsque séparation de corps ???

Par **Atlantic Financement**, le **16/11/2011 à 10:51**

Bonjour à tous,
Je suis courtier en prêts immo, je reçois ce jour une cliente qui m'interroge en dehors de mon domaine de compétences.... Quelqu'un peut-t-il m'aider ?
Peut on acquérir un bien immo en Pleine Propriété lorsque l'on est séparé de corps mais pas de biens ?? et conséquemment, peut on acquérir un bien immo en Pleine Propriété lorsque l'on est séparé de corps ET de biens.... sans être divorcé ???
Je précise que dans le cas de ma cliente, son régime matrimonial est : la communauté de biens.
Merci par avance pour vos lumières éclairées (je sais il y a redondance mais je trouve que ça fait joli !)
Ivan

Par **mimi493**, le **16/11/2011 à 14:39**

Si elle est séparée de corps, dire que son régime matrimonial est la communauté n'a guère de sens.
La séparation de corps est un jugement entraînant séparation de biens et donc la liquidation de la communauté a du être faite